



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 octobre 2021

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 30 - 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 14/10/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COORDINATION
2022-2024 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'objectifs et de Gestion (COG), arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération n° 29-2021 du 21 octobre 2021 portant approbation de la convention territoriale globale (CTG) du Pays Salonais,

CONSIDÉRANT que par délibération précédente, la Commune vient d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du « Pays Salonais » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Coudoux, La Barben, La Fare les Oliviers, Pélissanne, Saint-Chamas, Velaux et Salon-de-Provence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités de cette coordination et du fonctionnement de la CTG, les Communes concernées ayant décidées de prévoir cette coopération au sein d'une convention de partenariat.

La convention prévoit les missions du poste du coordinateur global de la CTG qui devra notamment :

- Coordonner et animer le plan d'actions de la CTG,
- Effectuer le suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et les différentes instances thématiques,
- Mettre en place les temps de concertations réguliers avec les Communes partenaires.

Le chef de projet de la CTG, coordonnateur global sera géré administrativement par la Commune de Salon-de-Provence et aura des relais dans chaque Commune partenaire par le biais de chargés de coopération (CTG).

Les postes de chargés de coopération sont cofinancés par la CAF et les Communes partenaires.

Le poste de coordinateur global est financé au moyen d'une participation financière des Communes partenaires au prorata du nombre d'habitants. La CAF participera financièrement sur ce poste à hauteur d'un équivalent temps plein.

L'estimation du montant des participations financières sera construite sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement du pilotage de la CTG, transmis aux Communes partenaires pour approbation par délibérations concordantes.

Cette convention de partenariat sur la coordination de la CTG entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour finir le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal :

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adoption de la présente convention

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute (s) pièce (s) afférente (s) à cette affaire

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/10/2021

de la publication/notification le 25/10/2021

Fait à La Barben, le 25/10/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 12 octobre 2021

Le Maire

Franck SANTOS